# Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

1 avril 2026

La version Internet fait foi

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

# Sommaire


Décisions du Conseil d'Etat ..... 4
Genève ..... 4
Le Conseil d'Etat rejette l'initiative populaire "1% pour la culture" ..... 4
Tarifs ambulatoires 2026: adoption des valeurs de point provisoires pour la facturation TARDOC ..... 4
Réponse à la motion "Camions-vélos: comment faire cohabiter l'éléphant et la souris" ..... 5
Réponse à la motion "Augmentons le nombre de places pour les deux-roues" ..... 5
Félicitations à M. Olivier Jornot pour sa réélection ..... 5
Changements de conseillères et conseillers municipaux en mars 2026 ..... 5
Genève-Confédération ..... 6
Vers la souveraineté nationale en matière de défense ..... 6
Le rapport sur la stratégie en matière de politique de sécurité de la Suisse 2026 manque de concret ..... 6
Genève soutient les efforts de transparence en matière de marchés de gros de l'énergie ..... 7
Révisions d'ordonnances en lien avec les sites contaminés: la majorité des points approuvée ..... 7
Soutien à l'adaptation du cadre fédéral sur les produits chimiques ..... 7
Déchets urbains: pour une économie plus circulaire ..... 8
Oui à la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux ..... 8
Oui à l'abaissement du seuil d'accès à l'assurance-accidents facultative pour les indépendants ..... 8
Félicitations au gouvernement bernois et à M. Roger Nordmann pour leur élection ..... 9
Genève internationale ..... 9
Renouvellement du partenariat avec le CICR pour 2026-2029 ..... 9
Solidarité internationale: Genève modernise son cadre réglementaire ..... 9
Autres décisions en bref ..... 11
Aides financières ..... 11
Entrée en vigueur de lois ..... 12

# Genève

## Le Conseil d'Etat rejette l'initiative populaire "1% pour la culture"

Le Conseil d'Etat a constaté la validité de l'initiative populaire législative cantonale intitulée "Initiative 1% pour la culture". Ce texte demande au Grand Conseil de définir un cadre législatif qui garantisse que l'équivalent d'au moins 1% du budget annuel de fonctionnement du canton soit consacré chaque année à la promotion de la culture et à la création artistique au sens de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA).

Selon le comité d'initiative, ce "pourcent culturel" permettrait de revaloriser les rémunérations des artistes, lutter contre la précarité et soutenir l'emploi local non délocalisable. D'après les projections, pour atteindre ce 1%, le budget dédié à la culture avoisinerait les 108 millions de francs, soit quelque 20 millions de francs de plus que le total des charges dévolues à la culture en 2025

Dans son rapport au Grand Conseil, le gouvernement recommande le rejet de l'initiative. Si les objectifs poursuivis rejoignent les orientations définies par la LPCCA et les engagements pris en matière de politique culturelle, le mécanisme proposé soulève d'importantes réserves. Un tel dispositif limiterait la marge de manœuvre du Conseil d'Etat et du Grand Conseil dans la conduite de la politique financière globale du canton, dans un contexte marqué par des incertitudes économiques. De même, le lien automatique entre l'évolution du budget de fonctionnement et les montants alloués à la culture ne garantirait pas une allocation optimale des ressources en fonction des besoins effectifs du secteur.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.*

---

## Tarifs ambulatoires 2026: adoption des valeurs de point provisoires pour la facturation TARDOC

Le Conseil d'Etat a approuvé deux conventions fixant des valeurs de point tarifaire provisoires pour le système tarifaire global composé de TARDOC et de forfaits ambulatoires, valables dès le 1er janvier 2026.

Ces conventions ont été conclues entre les partenaires tarifaires concernés, soit, d'une part, l'Association des cliniques privées de Genève (Genève-cliniques), l'Association des médecins du canton de Genève et les Hôpitaux universitaires de Genève et, d'autre part, la communauté d'achat HSK SA et Santéservices SA, pour les prestations ambulatoires à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

*Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Catharina Habsburg, responsable de la communication, office cantonal de la santé, DSM, T. 022 327 96 27.*

---

## Réponse à la motion "Camions-vélos: comment faire cohabiter l'éléphant et la souris"

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son rapport sur une motion demandant de privilégier les pistes cyclables séparées du trafic motorisé lorsque cela est possible et, à défaut, de mieux différencier les aménagements cyclables.

Les invites de la motion s'inscrivent dans les actions déjà engagées par le Conseil d'Etat. La sécurité des déplacements constitue en effet un enjeu central du programme de législature 2023-2028. Il se traduit notamment dans le plan d'actions des mobilités actives 2024-2028 et dans le plan d'actions du réseau routier 2024-2028, adoptés par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2024 (voir communiqué) à la suite du vote du Grand Conseil.

Dans cette perspective, le canton a également lancé les études nécessaires à la mise en œuvre de la loi fédérale sur les voies cyclables, qui prévoit la planification d'ici 2028 et la réalisation d'ici 2043 de deux réseaux distincts destinés aux déplacements du quotidien et de loisirs.

S'agissant des équipements visant à réduire les angles morts des camions, le Conseil d'Etat rappelle que ces dispositions relèvent du droit fédéral et que le canton ne peut pas prévoir de prescriptions supplémentaires en la matière.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Deshusses, responsable de l'information et de la communication, office cantonal des transports, DSM, T. 022 546 79 77.*

---

## Réponse à la motion "Augmentons le nombre de places pour les deux-roues"

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son rapport sur une motion demandant d'augmenter, en collaboration avec les communes, le nombre de places de stationnement pour les deux-roues.

L'objectif d'augmentation des places de stationnements mixtes pour deux-roues (vélos et deux-roues motorisés) est inscrit dans le plan d'actions du stationnement 2024-2028, adopté par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2024 (voir communiqué). Le canton vise la création de 2400 nouvelles places de stationnement pour deux-roues mixtes sur le domaine public d'ici 2028. L'atteinte de cet objectif repose sur une étroite collaboration avec les communes, compétentes en matière d'aménagement local.

Dans cette perspective, l'augmentation des places pour deux-roues s'inscrit également dans les feuilles de route communes signées entre le canton et certaines communes, notamment avec la Ville de Genève, qui prévoit la création de 1600 places mixtes à l'horizon 2028 sur son territoire communal.

Simultanément, la Fondation des parkings est chargée de renforcer l'offre de stationnement en ouvrage, avec la création de vingt nouvelles vélostations et de dix motos-stations.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Deshusses, responsable de l'information et de la communication OCT, DSM, T. 022 546 79 77.*

---

## Félicitations à M. Olivier Jornot pour sa réélection

Le Conseil d'Etat a adressé ses félicitations à M. Olivier Jornot pour sa réélection, dimanche 29 mars, au poste de procureur général de la République et canton de Genève. Le gouvernement a assuré M. Jornot de son plein soutien dans la poursuite de sa mission au service de l'ensemble de la collectivité.

---

## Changements de conseillères et conseillers municipaux en mars 2026

Durant le mois de mars 2026, le service des votations et élections a procédé à deux remplacements de conseillères et conseillers municipaux démissionnaires dans les communes suivantes:

- **Puplinge:** M. Patrick Campiche, premier vient-ensuite, est élu en remplacement de Mme Carole Distasi
- **Vernier:** Mme Barbara Lanzilao, première vient-ensuite, est élue en remplacement de M. Mathias Buschbeck.

En l'absence de viennent-ensuite sur la liste électorale, une élection complémentaire par dépôt prioritaire, conformément à l'article 164 de la loi sur l'exercice des droits politiques, a eu lieu dans la commune suivante:

- **Soral:** Mme Barbara Colaço Pinto est élue sans scrutin sur la liste "Ensemble pour Soral" en remplacement de Mme Marie-Agnès Dougoud.

*Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Liza Lombardi Gauthier, cheffe du service des votations et élections, CHA, T. 022 546 52 00.*

# Genève-Confédération

## Vers la souveraineté nationale en matière de défense

Dans le cadre d'une consultation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Conseil d'Etat fait part de son soutien à la révision totale de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération transformant RUAG MRO Holding SA en une société anonyme de droit public. Il est prévu que la Confédération soit actionnaire unique de la nouvelle société, garantissant ainsi la souveraineté nationale sur une activité stratégique pour la défense du pays.

Le Conseil d'Etat approuve la réforme proposée, qui tend à garantir l'approvisionnement du pays en matière d'armement et de prestations de maintenance pour les équipements de l'armée, ainsi que le contrôle sur les choix stratégiques s'agissant de cette activité. La Confédération pourra également compter sur la dimension entrepreneuriale d'une société anonyme, garante d'une capacité d'innovation et pouvant s'adapter rapidement aux besoins du marché.

*Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe chargée de la communication, DIN, T. 022 546 88 10.*

---

## Le rapport sur la stratégie en matière de politique de sécurité de la Suisse 2026 manque de concret

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur la stratégie de la Suisse en matière de politique de sécurité pour 2026. Celle-ci vise une sécurité globale et fixe trois axes principaux pour augmenter la résilience, améliorer la défense et la protection contre les attaques et renforcer la capacité de défense. Ces trois axes sont subdivisés en dix objectifs et plus de quarante mesures.

Le Conseil d'Etat partage le constat fait par le DDPS selon lequel le contexte politique et sécuritaire de la Suisse s'est considérablement détérioré ces dernières années et estime lui aussi indispensable d'établir une stratégie nationale solide en la matière. Il juge cependant le rapport explicatif souvent trop général et manquant de concret.

Dans sa réponse, le gouvernement cantonal propose notamment un accent plus fort sur les enjeux liés à l'intelligence artificielle et la cybercriminalité, ainsi que le développement d'un *cloud* souverain. Il souligne l'urgence et la priorité qui doit être donnée au renforcement de l'autonomie du pays pour réduire la dépendance stratégique des chaînes d'approvisionnement et affirme la nécessité d'apporter une meilleure réponse à la question des pénuries éventuelles, et surtout du rôle des cantons. Le Conseil d'Etat relève également que le code de procédure pénale se révèle un outil inadapté pour lutter contre les formes

graves de criminalité.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint DIN, T. 022 546 74 75.*

---

## Genève soutient les efforts de transparence en matière de marchés de gros de l'énergie

Dans le cadre d'une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Conseil d'Etat a fait part de son soutien au projet de nouvelle ordonnance sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie, qui contribue à conforter la confiance en leur intégrité.

Ces prescriptions sont déjà appliquées par les principales entreprises installées dans le canton et actives sur les marchés européens de l'énergie. Elles devraient donc avoir un impact limité pour elles. Le Conseil d'Etat invite néanmoins la Commission fédérale de l'électricité, chargée d'exécuter ces nouvelles exigences, à éviter une charge administrative élevée, voire redondante, pour les entreprises concernées.

*Pour toute information complémentaire: M. Laurent Tippenhauer, chargé de projets – analyse de politique publique, office cantonal de l'énergie, DEE, T. 022 327 93 52.*

---

## Révisions d'ordonnances en lien avec les sites contaminés: la majorité des points approuvée

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur la révision de l'ordonnance sur les sites contaminés et de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés afin de les adapter à la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Le gouvernement cantonal salue l'ajout de deux nouvelles catégories de sites pollués. Il s'agit, d'une part, des places de jeux et des espaces verts publics contaminés et, d'autre part, des sites où des mousses anti-incendie contenant des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) ont été utilisées. Les règles pour obtenir des indemnités fédérales pour ces sites sont également intégrées.

Le Conseil d'Etat demande toutefois qu'une inscription dans le cadastre des sites pollués soit rapidement effectuée pour les places de jeux publiques contaminées, dès que la nécessité d'assainir est démontrée. Cette inscription permet à l'autorité de donner son avis dans les préavis de construction et lors de changements de propriétaires sur les parcelles concernées.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Renaud Chantry, directeur du service de géologie, sols et déchets, DT, T. 022 546 70 77.*

---

## Soutien à l'adaptation du cadre fédéral sur les produits chimiques

Le Conseil d'Etat soutient les projets de modification de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques et de l'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam, mis en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Le gouvernement genevois salue des adaptations jugées cohérentes et proportionnées. Celles-ci permettent de mettre en œuvre des obligations internationales, de répondre à des mandats parlementaires et de renforcer l'harmonisation avec le droit européen. Cette adaptation appuie notamment l'approche fondée sur les risques pour les produits industriels, les mesures renforçant la lutte contre les organismes de quarantaine ainsi que le maintien de l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans les marais d'importance nationale.

Le Conseil d'Etat souligne toutefois l'importance de disposer d'aides à l'exécution de la part de l'Office

fédéral de l'environnement afin de garantir une application uniforme, proportionnée et efficace de ces dispositions par les cantons. Les impacts financiers et organisationnels liés à ces modifications sont jugés limités et maîtrisables.

*Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Catharina Habsburg, responsable de la communication, office cantonal de la santé, DSM, T. 022 327 96 27.*

---

## Déchets urbains: pour une économie plus circulaire

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur la révision de l'ordonnance sur les déchets. Il s'agit de revoir les bases légales pour permettre au secteur privé d'organiser volontairement la collecte de déchets urbains, en lien avec l'initiative parlementaire "Développer l'économie circulaire en Suisse". Ce projet concerne également le traitement des résidus de l'incinération de ce type de déchets.

Le Conseil d'Etat partage le principe, tout en soulignant que les cantons doivent tenir un rôle déterminant dans les attributions de ces marchés. Ces derniers doivent prioritairement viser la préservation des ressources, et les collectes communales existantes et performantes doivent être préservées.

Le gouvernement constate aussi la mise à jour des valeurs de certaines substances polluantes présentes dans les résidus d'incinération pour les adapter aux technologies actuelles. Il est aussi prévu d'ajuster les règles de traitement des cendres volantes en cas de dysfonctionnement du processus de traitement.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Renaud Chantry, directeur du service de géologie, sols et déchets, DT, T. 022 546 70 77.*

---

## Oui à la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux

Le Conseil d'Etat est favorable à la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux mise en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Celle-ci vise, d'une part, à faciliter le développement de la géothermie et, d'autre part, à obliger les cantons à documenter les épisodes de sécheresse.

Le gouvernement genevois salue l'assouplissement des règles sur la température des eaux souterraines afin de mieux utiliser la chaleur du sous-sol et de stocker l'énergie selon les saisons, tout en continuant à protéger l'eau potable et les milieux naturels. Selon lui, cette révision sécurise l'exploitation géothermique de moyenne et grande profondeur, permet une meilleure utilisation des nappes phréatiques genevoises et soutient le programme cantonal GEothermies. Elle s'inscrit dans la stratégie du canton, qui cherche à exploiter durablement les ressources du sous-sol tout en garantissant leur protection. Enfin, ce projet sécurise la pratique genevoise qui applique les instruments de protection des eaux souterraines selon le niveau de profondeur dans le sous-sol.

S'agissant des sécheresses, le projet de révision est en phase avec la pratique du canton, qui a déjà mis en place un "comité sécheresse", permettant d'anticiper, de documenter et d'arbitrer des situations particulières, en coordination avec les acteurs concernés. La révision en cours de la loi cantonale sur l'eau prévoit d'introduire des mécanismes visant à gérer de telles situations.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Renaud Chantry, directeur du service de géologie, sols et déchets, DT, T. 022 546 70 77.*

---

## Oui à l'abaissement du seuil d'accès à l'assurance-accidents facultative pour les indépendants

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation lancée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) relative à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA). Celle-ci prévoit

l’abaissement et la flexibilisation du seuil d’accès à l’assurance-accidents facultative pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

La révision proposée abaisse ce seuil de 45% à 30% du montant maximum du gain assuré, permettant ainsi à un nombre plus élevé d’indépendants, notamment dans des secteurs caractérisés par des revenus modestes, de bénéficier d’une couverture selon la LAA. Elle prévoit également la possibilité pour les assureurs d’adapter ce seuil en fonction du taux d’activité, afin de tenir compte des réalités du marché du travail, marquées par la pluriactivité et le développement des activités indépendantes à temps partiel.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.*

---

### Félicitations au gouvernement bernois et à M. Roger Nordmann pour leur élection

Le Conseil d'Etat a adressé ses félicitations aux membres du Conseil-exécutif du canton de Berne élus dimanche 27 mars. Convaincu que les excellentes relations entre les autorités des deux cantons continueront à prospérer, le gouvernement genevois de réjouit de sa visite confédérale en octobre prochain et de pouvoir échanger à nouveau avec ses homologues bernois à cette occasion.

Le Conseil d'Etat a également félicité M. Roger Nordman, élu à cette même date au poste de conseiller d'Etat du canton de Vaud.

## Genève internationale

### Renouvellement du partenariat avec le CICR pour 2026-2029

Le Conseil d'Etat a approuvé la nouvelle convention de partenariat entre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Etat de Genève pour la période 2026-2029. Le canton réaffirme ainsi son engagement aux côtés d'une organisation dont la vocation consistant à protéger les victimes des conflits armés et d’autres situations de violence résonne profondément avec les valeurs portées par Genève et la Suisse sur la scène internationale.

Malgré un contexte mondial marqué par la multiplication et l'intensification des conflits, ainsi qu’une forte contraction des contributions financières dédiées à l’aide humanitaire, le CICR demeure opérationnel dans de nombreux théâtres d’opération et conserve son expertise unique sur le terrain. La nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente et le montant annuel de la contribution cantonale est maintenu à 4,5 millions de francs. La priorité reste les victimes des conflits oubliés, des situations de crises humanitaires qui peinent à mobiliser des financements suffisants auprès des bailleurs de fonds institutionnels. Durant la période 2022-2025, la contribution genevoise a notamment permis de financer des activités humanitaires en Colombie, en Afghanistan, au Pakistan, en Irak, au Nigeria, au Soudan du Sud et en République centrafricaine.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 079 416 84 10.*

---

### Solidarité internationale: Genève modernise son cadre réglementaire

Le Conseil d'Etat a adopté la refonte du règlement d'application de la loi sur la solidarité internationale (RFSI). Cette première révision en profondeur, depuis l'adoption de la loi en 2001, vise à simplifier les procédures d'octroi de subventions, en réponse aux recommandations formulées par la Cour des comptes à

l'issue de son audit de conformité de 2024.

Le nouveau règlement structure le financement de la solidarité internationale autour de trois formes claires de contractualisation: les conventions de partenariat avec des organisations présentant un caractère stratégique pour le canton; le soutien ponctuel à des projets ou des manifestations; et les contributions au loyer des missions diplomatiques des pays les moins avancés. Cette simplification renforce la cohérence des processus d'attribution et l'efficience du contrôle interne.

La réforme ambitionne également de consolider le rayonnement de la Genève internationale en élargissant le cercle des partenaires stratégiques du canton, sur le modèle des conventions déjà conclues avec le CICR, Médecins sans frontières Suisse et la Fédération genevoise de coopération.

La refonte du RFSI n'entraîne aucune augmentation du budget consacré à la solidarité internationale.

*Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 079 416 84 10.*

# Autres décisions en bref

## Aides financières

Le Conseil d'Etat a attribué les aides financières suivantes:

- 250 000 francs (montant total) à l’association Semences de pays et à la fondation ProSpecieRara pour les années 2026 à 2030
- 141 520 francs à quatre entités dans le cadre du dispositif de soutien aux personnes proches aidantes pour l'année 2026 (Institution genevoise de maintien à domicile: 56 608 francs; Association Alzheimer Genève: 28 304 francs; Croix-Rouge genevoise: 28 304 francs; Pro Senectute Genève, 28 304 francs)

# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi suivante:

| Loi | Auteur du PL initial | Entrée en vigueur |
|---|---|---|
| Loi du 8 mars 2026 modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (Pour que les jobs d'été continuent à exister à Genève) (J 1 05 – 13445) | Grand Conseil | Mercredi 8 avril 2026 (lendemain de la publication de l'arrêté de promulgation dans la Feuille d'avis officielle) |